

CANEVAS D'UN PLAN DE LUTTE
POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
SELON LA LIP ET LES PRATIQUES RECONNUES EFFICACES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

* Les éléments précédés d'un astérisque se rapportent à des dispositions de la LIP *

Date : 05 mai 2020

Nom de l'école : École polyvalente Lavigne

Nom du directeur : M. Karim Adjailia

Nom des directeurs adjoints : Mme Lynda Morrissette

Mme Nathalie Bedwani, Mme Geneviève Tauvette

Nom et fonction de la personne responsable d'assurer le suivi de tout acte
d'intimidation et de violence : Isabelle Jacques, agente de réadaptation

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE :

École primaire : École secondaire : X

Nombre d'élèves : 1026 Nombre d'élèves HDAA : 243

École spécialisée : École régulière : X

Types de clientèles : _____

Particularités : L'école est située à Lachute et dessert l'ensemble de la MRC
d'Argenteuil. L'indice de défavorisations est de 10.

NOMS ET FONCTIONS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :

* Coordonnateurs * : Lynda Morrissette et Isabelle Jacques

Membres de l'équipe de travail : Lynda Morrissette, Isabelle Jacques, Sarah Sirois, Karine Beaulieu, Johanne Paquette, Geneviève Tauvette

Mandat de l'équipe de travail : Mise en place du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence, ainsi que diffuser l'information et s'assurer de la mise en œuvre.

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de notre l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite de nos objectifs décrits à l'intérieur des **conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative**, plus précisément, à l'atteinte du **but 4 : amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements**.

Valeurs provenant de notre projet éducatif : _Collaboration, Respect, Ouverture et Communication (CROC)

Objectifs de la convention de gestion et de réussite éducative (but 4) : 4. Développer des relations positives au sein de l'école.

AUTRES INFORMATIONS :

Date de mise à jour du plan de lutte : 03 mai 2020 Date de l'évaluation du plan de lutte : 10 mai 2021

* Date d'approbation par le conseil d'établissement * : septembre 2020

PORTRAIT DE SITUATION :

Portrait des actions : date de réalisation du portrait : _3 mai 2020 Portrait des manifestations : date de réalisation du portrait : 3 mai 2020

Autres outils utilisés : (ex. : autoportrait des actions et des manifestations proposé par le MELS, questionnaires développés par les écoles, QES, etc.)

Boite à outils, tableau de bord et élèves 360, en plus des communications avec l'équipe enseignante et d'encadrement, rapports multiris.

UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE. (Ar. 75.1 n°1 LIP)**CONSTATS - PRIORITÉS - OBJECTIFS****CONSTATS DÉGAGÉS DE L'ANALYSE DE SITUATION :**

Forces, vulnérabilités, hypothèses : Nous sommes une polyvalente où l'on dessert l'ensemble de la communauté de niveau secondaire. Une belle ouverture aux différences est notée. Le travail avec les partenaires est accessible et les efforts sont présents. Le profil socioéconomique de la MRC est faible et la violence est présente. L'indice de mesure socioéconomique est de 10, elle est culturelle et sociale. Nous sommes en retrait des grands centres, mais nous sommes en développement.

PRIORITÉ :

Développer des relations positives au sein de l'école.

OBJECTIF :

Réduire le nombre de situations de manque de respect, de violence verbale et physique: en priorité auprès des élèves du 1er cycle et de l'adaptation scolaire.

Élaboration de vos objectifs :**1.1 Objectif :**

Réduire de 25 % des situations du nombre de situations de manque de respect, de violence verbale et physique auprès des élèves du 1^{er} cycle et de l'adaptation scolaire d'ici 4 ans.

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

Ateliers d'éducation légale présentés à tous;

Capsules mensuelles en classe présentées par les enseignants avec une thématique à chaque deux semaines;

Implantation programme sur la non-violence avec la psychoéducatrice;

Capsules ciblées pour les parents présentées lors des soirées de parents et envoyées par courriel, sous forme de thématique.

Implantation d'un comité vigie pour réguler les moyens et les interventions faites;

Atelier de gestion de la colère, sous-groupe d'élèves ciblé en fonction des incidents survenus;
 Visite en classe de l'équipe d'encadrement pour rappeler les comportements à adapter en fonction des thématiques mensuelles;
 Interventions de la police communautaire lorsqu'une situation le nécessite, ayant comme objectif de prévenir et éviter une gradation des événements;
 Suivi avec le Tremplin pour assurer une réintégration réussie;
 Étude de cas via la table multi d'Argenteuil afin d'aller chercher d'autres services et outils;
 Assurer un partenariat avec la Sureté du Québec pour des mesures répressives lorsque nécessaire;
 Analyses et partages de données afin de réguler sur les moyens et interventions.

Modalités de consignation : (outils utilisés pour consigner les données en cours d'année) _Mémos, élèves 360, analyse par l'agente de réadaptation mensuellement.

1.2 Objectif : Augmenter de 10% le pourcentage d'enseignants appliquant le code de vie de l'école d'ici 2 ans.

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

Rappels via le semainier de l'objectif mensuel travaillé en lien avec le code de vie;
 Présentation en assemblée générale du code de vie, mais aussi de la charte relationnelle, et ce, dès le début d'année;
 Capsules informatives mensuelle ciblées pour permettre aux enseignants de faire, à chaque deux semaine, des capsules en lien avec le code de vie aux élèves ou les valeurs en lien avec le projet éducatif;
 Possibilité de modélisation d'interventions, en équipe, par l'équipe d'encadrement;
 Régulation de données de l'outil mémo via le comité Vigie;
 Retour du comité Vigie avec l'ensemble des enseignants via les rencontres d'unité;
 Analyse annuelle du code de vie et de la charte relationnelle;
 Offre de soutien encadré en accompagnement en classe ou individuel par l'équipe d'encadrement;
 Envoi d'un questionnaire sur l'application du code de vie;
 Possibilité d'accompagnement supervisé par la direction.

Modalités de consignation : (outils utilisés pour consigner les données en cours d'année) ___Mémos, analyse par l'agente de réadaptation mensuellement

LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE. Article 75.1 n°2

Faire une tournée des classes en septembre par l'équipe d'encadrement afin de définir aux élèves les rôles et les mandats de chaque intervenant;
 Organiser une semaine de prévention de la violence (novembre) et impliquer nos partenaires et la communauté lors de la semaine;
 Arrimage avec le plan d'action pour contrer la violence de la MRC;
 Maintenir notre collaboration avec les partenaires externes;

Offrir une formation au personnel ayant de la surveillance, expliquer ce qu'est une surveillance active et les outiller avec des techniques d'intervention à privilégier auprès des élèves, et ce, en début d'année (modéliser la surveillance);

Offrir une conférence pour l'ensemble des élèves afin de les sensibiliser aux impacts de la violence et de l'intimidation.

Circulation de l'équipe de direction lors des pauses, dîners et PAP;

Article 75.1 n°3

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE.

Lors de soirée de parents, tenir un kiosque d'informations avec les partenaires externes sur ce qu'est l'intimidation et les ressources accessibles;
Développer des capsules d'informations qui seront diffusées sur le site internet de l'école et la page Facebook.

PROTOCOLE D'INTERVENTION

LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION Article 75.1 n°4

Un élève victime ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit absolument en informer (verbalement ou par écrit) un adulte à l'école ou à la maison :

Fournir les données concernant la personne qui fait le signalement : nom, prénom, ses coordonnées, lien avec la personne.

Fournir les données concernant la ou les personne(s) visée(s) lors de l'évènement : nom, prénom, niveau ou groupe classe, etc.

Fournir les données concernant l'évènement : lieu, heure approximative, description sommaire de la situation, description des gestes, etc.

Fournir les données concernant les actions ou interventions réalisées, s'il y a lieu : quel (s) adulte (s) est (sont) intervenu (s), description sommaire des interventions faites auprès de la personne visée, des témoins et de l'auteur de l'agression, etc.

Fournir une adresse courriel ayant pour objectif de recevoir les dénonciations. L'existence de cette adresse courriel est publicisée par le biais du réseau de télévision interne.

Étape suite à la réception du signalement :

Lors d'une démarche de dénonciation, l'intervenant responsable du dossier s'assure en premier lieu de la sécurité de la victime.

Chaque victime sera rencontrée individuellement et sera accompagnée afin de remplir une déclaration de l'évènement.

L'intervenant responsable du dossier s'assurera d'avoir une déposition détaillée et, au besoin, complétera l'information en questionnant l'élève. Des informations détaillées concernant les acteurs, les actes et les lieux doivent se retrouver dans la déposition.

L'intervenant responsable du dossier rencontrera les témoins potentiels de la situation. Des informations détaillées concernant les acteurs, les actes et les lieux doivent se retrouver dans la déposition.

Toutes les déclarations concernant un même évènement seront consignées dans l'outil Mémo avec une mention CONFIDENTIELLE.

Après analyse de l'ensemble des déclarations concernant un évènement, les sanctions à appliquer et les mesures d'aide à offrir seront déterminées par la direction de niveau.

Pour le personnel

Tout le personnel peut recevoir une situation concernant l'intimidation et la violence.

La direction de niveau gère les situations concernant l'intimidation et la violence.

Consigner les informations dans la plateforme Mémos.

Sensibiliser les jeunes à l'importance de dénoncer la situation pour créer un environnement sécuritaire.

Réitérer régulièrement notre disponibilité auprès de notre clientèle.

Pour les parents

Rendre disponibles, dans l'agenda de l'élève et sur le site internet de l'école, les numéros de téléphone des personnes de références à contacter.

Un parent qui apprend par son enfant qu'il est victime ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit informer l'école.

Les parents sont avisés que les détails relatifs à cette situation demeurent confidentiels.

Un suivi sera effectué par le porteur de dossier.

Article 75.1 n°5

LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE.

Procédures d'interventions pour le premier et deuxième intervenant

- Premier intervenant (membre du personnel)
- L'adulte témoin (premier intervenant) met fin à la situation de violence ou d'intimidation. Tout adulte de l'école est tenu d'intervenir lorsqu'il est témoin d'une situation de violence ou d'intimidation.
- L'adulte applique, auprès du ou des intimidateur(s), les mesures d'encadrement prévues par l'école selon la gravité de la situation (avertissement verbal, orientation du ou des élèves vers un endroit déterminé, référence du ou des élèves vers l'intervenant responsable du niveau).
- L'adulte témoin s'assure que la victime est en sécurité et vérifie si elle a besoin d'attention particulière immédiate (blessure).
- L'adulte témoin valide, auprès de l'élève victime, la situation et recueille sa vision de la situation (chronologie des événements, endroit (s) où la situation s'est produite, témoins). Il consigne l'information obtenue et l'achemine selon les modalités prévues au deuxième intervenant (intervenant responsable du niveau).
- S'il est impossible pour l'adulte témoin de faire cette intervention (début des cours, rendez-vous), il réfère l'élève vers un collègue qui prendra en charge cette action.

Deuxième intervenant (intervenant de niveau)

Cueillette d'information et intervention

- L'intervenant de niveau prend connaissance de la situation. Il contacte l'adulte témoin au besoin pour obtenir plus d'information.
- L'intervenant de niveau évalue l'événement et détermine s'il représente une situation d'intimidation ou de violence selon l'information obtenue
- Rencontrer rapidement toutes les personnes impliquées (victime, agresseur, témoin).
- Rassurer la victime, lui mentionner que de dénoncer est la bonne chose à faire.
- S'assurer d'installer la victime dans un endroit sécuritaire pour le temps de la procédure d'intervention.
- Recenser par écrit les événements : témoignage de la victime, de l'agresseur et des témoins.
- Aviser rapidement les parents de la victime et de l'agresseur et les impliquer dans la recherche de solutions.
- Suspension interne ou externe pour l'agresseur après analyse complète de la situation.
- Suspension interne ou externe pour les témoins actifs après analyse complète de la situation.
- Rencontre obligatoire de réintégration en compagnie d'un parent.
- Signature d'un contrat sur un engagement à la non-violence. Ce contrat comprend des mesures d'encadrement et des mesures d'aide à déterminer selon la

situation.

- Gestes réparateurs de l'agresseur envers la victime lorsque la situation le permet.
- Rencontre de médiation entre l'agresseur et la victime lorsque la situation le permet.
- Suivi auprès de la victime dans les jours qui suivent l'événement.
- Si juger opportun, rencontre par le policier-éducateur.

3 niveaux d'intervention en matière de violence et d'intimidation

Niveau 1 (1er comportement d'intimidation)

Suite au signalement d'une situation de violence ou d'intimidation de la part d'un témoin, le 2e intervenant rassemble les renseignements et entreprend l'intervention de niveau I.

- Décrire le comportement en termes clairs.
- Affirmer que l'école ne tolère pas ce type de comportement (référence au code de vie). Pour ce faire, l'intervenant souligne les répercussions sur les autres et rappelle le comportement attendu.
- Communiquer avec les parents de l'élève en évitant de révéler l'identité de l'autre élève impliqué.

Niveau 2 (Répétition du comportement)

S'applique après une intervention de niveau I auprès de l'élève qui, malgré les interventions posées, répète le comportement inapproprié, et ce, à l'égard de la même victime ou d'une autre.

- Décrire le comportement en termes clairs.
- Affirmer que l'école ne tolère pas ce type de comportement (référence au code de vie). Pour ce faire, l'intervenant souligne les répercussions sur les autres et rappelle le comportement attendu.
- Confronter l'élève par rapport à son comportement pour le responsabiliser.
- Proscrire et soutenir en déterminant les mesures d'aide et en imposant une sanction selon le code de vie et la situation vécue.
- Organiser une rencontre avec les parents de l'agresseur.
- Référence à des partenaires extérieurs si cela est jugé pertinent.
- Mise en place du plan d'encadrement.
- Participation obligatoire de l'élève à un atelier de sensibilisation à la violence.

Niveau 3 (Comportement grave et fréquent)

- Décrire le comportement en termes clairs.
- Affirmer que l'école ne tolère pas ce type de comportement (référence au code de vie). Pour ce faire, l'intervenant souligne les répercussions sur les autres et rappelle le comportement attendu.
- Confronter l'élève par rapport à son comportement pour le responsabiliser.
- Proscrire et soutenir en déterminant les mesures d'aide et en imposant une sanction selon le code de vie et la situation vécue.
- Organiser une rencontre avec les parents de l'agresseur.
- Signaler et référer l'élève agresseur à différentes ressources de la communauté : Sûreté du Québec, CSSS, Commission scolaire, Protection de la Jeunesse, etc.

- Mise en place du plan d'encadrement.
- Participation obligatoire de l'élève à un groupe de gestion de la colère.

Article 75.1 n°6

LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

Le plan de lutte sera révisé chaque année et le personnel sera avisé de garder confidentiel tout incident ainsi que le suivi;

Les dossiers comportant les rapports de suivis et d'événements sont conservés sous clé dans le bureau du professionnel responsable;

Les notes manuscrites et les notes dans MÉMOS doivent être écrites en s'appuyant sur des faits et ne doivent pas contenir d'opinion personnelle ou de jugement de valeur. Les MÉMOS doivent être classés confidentiels;

Les informations seront divulguées seulement aux intervenants ou enseignants qui doivent nécessairement interagir avec les élèves concernés;

Toute dénonciation ainsi que le nom de la personne qui dénonce la situation doivent demeurer confidentiels;

Toutes informations confidentielles remises à nos partenaires (responsable du dossier seulement) seront transmises seulement si le document de transfert d'informations a été signé par les parents ou le jeune;

En rencontre niveau les directions adjointes rappelleront au personnel les principes de la confidentialité.

Article 75.1 n°7

LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTS À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L'AUTEUR DE L'ACTE.

Mesures d'aide possibles pour la victime

- Rencontre avec la TES de niveau afin de déterminer le niveau de détresse associé à la situation vécue.
- Support et préparation en prévision de la rencontre de médiation avec l'agresseur (si applicable).
- Support et préparation pour la réintégration en classe si nécessaire.
- Suivi et soutien par la TES de niveau dans les semaines qui suivent la situation.
- Au besoin, référence à la professionnelle responsable du plan lutte à l'intimidation et la violence pour évaluer les besoins du jeune.
- Référence à un service externe si le besoin se manifeste ou est observable.
- Organisation des temps non structurés si l'élève le souhaite (pour sécuriser).
- Soutien et implication des parents.
- Proposition, à l'élève, d'ateliers d'habiletés sociales.

Mesures d'aide possibles pour l'agresseur

- Intervention éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de sa part.
- Rédaction d'un contrat visant des comportements non violents et socialement acceptables (protocole sur la violence et l'intimidation ce contrat sera sous clé dans le bureau de la professionnelle responsable du dossier).
- Déploiement d'un plan d'encadrement ou de surveillance étroite pour un temps déterminé.
- Mise en place de modalités de réparation ou de médiation.

- Au besoin, référence à la professionnelle responsable du plan lutte à l'intimidation et la violence pour évaluer les besoins du jeune.
- Référence à un service externe si le besoin se manifeste ou est observable.
- Rencontre avec le policier-éducateur et arrestation formelle si applicable.
- Référence à des organismes externes si nécessaire.
- Soutien et implication des parents.
- Mesures d'aide possibles pour les témoins actifs
- Rencontre avec l'intervenant responsable du dossier afin d'approfondir la situation et s'assurer de la compréhension de son implication.
- Éducation quant à leur rôle comme témoin dans une situation de violence ou d'intimidation.
- Selon l'implication, déploiement d'un plan d'encadrement ou de surveillance étroite pour un temps déterminé.
- Référence à un service externe si la situation le demande.
- Participation obligatoire de l'élève à un atelier de sensibilisation à la violence s'il en est à sa deuxième offense.
- Participation obligatoire de l'élève à un groupe de gestion de la colère s'il en est à sa troisième offense.

Article 75.1 n°8

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES.

Les sanctions disciplinaires sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la législation doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

Article 75.1 n°9

LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

La direction communiquera la plainte au secrétariat général

- Remplir le formulaire en annexe de la politique.

La direction d'établissement s'assure que les renseignements suivants soient documentés :

- L'identification des acteurs (victime(s), intimidateur(s), témoin(s)).
- Description sommaire de l'évènement.
- Précisions sur les lieux de l'évènement.
- Description des suivis effectués auprès de la victime et de ses parents, de l'auteur de l'acte et de ses parents.
- Description des sanctions disciplinaires et des mesures de réparation imposées, le cas échéant.